



MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2024-035

PUBLIÉ LE 18 MARS 2024

Sommaire

Bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure /

53-2024-03-18-00002 - Arrêté portant renouvellement des membres du conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes (4 pages)

Page 3

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /

53-2024-03-18-00001 - 20240318 Arrête portant délégation de signature à M. Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire (4 pages)

Page 8

Direction départementale des finances publiques 53 /

53-2024-03-11-00002 - TRESORERIE HOPITAUX ET AMENDES DE LA MAYENNE - Délégation de signature (2 pages)

Page 13

Direction départementale des territoires du maine et loire /

53-2024-03-18-00003 - 240228 subdelegation TE53 (2 pages)

Page 16

DRAC PDL /

53-2024-03-18-00004 - ARRETE portant subdélégation de signature de M. René PHALIPPOU, DRAC par intérim (3 pages)

Page 19

Bureau de l'ordre public et de la sécurité
intérieure

53-2024-03-18-00002

Arrêté portant renouvellement des membres du
conseil départemental de prévention de la
délinquance et de la radicalisation et de lutte
contre la drogue, les dérives sectaires et les
violences faites aux femmes



**ARRÊTÉ N°2024-078 -BOPSI du 18 mars 2024 portant
renouvellement des membres du conseil départemental
de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de lutte
contre la drogue, les dérives sectaires
et les violences faites aux femmes**

**La préfète de la Mayenne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles D132-5 et D132-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-365-01-DSC du 30 décembre 2020 modifié portant désignation des membres du conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes ;

Vu la délibération du Conseil départemental de la Mayenne du 19 juillet 2021, dont la vigueur a été confirmée le 4 décembre 2023, portant désignation de ses représentants au sein du Conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes ;

Vu la désignation du 5 décembre 2023 du président de l'Association des maires, adjoints et présidents de communautés de la Mayenne ;

Vu la désignation des représentants des magistrats par le président du tribunal judiciaire de Laval le 3 octobre 2023 ;

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Marie-Aimée GASPARI, préfète de la Mayenne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2024 régulièrement publié, portant délégation de signature à M. Eric BIERGEON, directeur de cabinet de la préfète de la Mayenne ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Placé sous la présidence de la préfète et les vices-présidences du président du conseil départemental de la Mayenne et de la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Laval, le conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes est composé ainsi qu'il suit :

Représentant les magistrats appartenant aux juridictions du département

- le président du tribunal judiciaire de Laval,
- la vice-présidente du tribunal judiciaire, coordinatrice du pôle pénal.

Représentant les services de l'État

- le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, ou son représentant,
- le sous-préfet de l'arrondissement de Mayenne ou son représentant,
- la sous-préfète de l'arrondissement de Château-Gontier ou son représentant,
- le directeur de cabinet de la préfète,
- la directrice départementale des finances publiques (DDFIP) ou son représentant,
- la directrice académique des services de l'éducation nationale ou son représentant,
- le directeur diocésain de l'enseignement catholique ou son représentant,
- le commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne ou son représentant,
- le directeur départemental de la police nationale (DDPN) ou son représentant,
- la cheffe divisionnaire des douanes et droits indirects ou son représentant,
- le directeur du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ou son représentant,
- la directrice départementale des territoires (DDT) ou son représentant,
- le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) ou son représentant,
- la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant,
- la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) Maine-et-Loire – Sarthe - Mayenne ou son représentant,
- la directrice de la maison d'arrêt ou son représentant,
- la directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) ou son représentant,
- la déléguée aux droits des femmes et à l'égalité,
- le coordonnateur « sécurité routière ».

Représentant les collectivités locales et de leurs établissements publics

- M. Gwénaél Poisson, conseiller départemental,
- M. Jean-François Sallard, conseiller départemental,
- Mme Julie Ducoin, conseillère départementale,
- Mme Christelle Moussay, conseillère départementale,
- M. Antoine Leroyer, conseiller départemental,
- M. Bruno Bertier, conseiller départemental,
- le président du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) de Laval, ou son représentant,
- le président du CLSPD de Château-Gontier-sur-Mayenne, ou son représentant,
- le président du CLSPD de Mayenne, ou son représentant,
- le président du CLSPD d'Evron ou son représentant,
- la présidente du CLSPD d'Ernée ou son représentant,
- le président du CLSPD de Bonchamp ou son représentant,
- le président du CLSPD de Changé ou son représentant,
- le président du CLSPD de Saint-Berthevin ou son représentant,
- M. Jean-Marc Coignard, adjoint au maire de Bonchamp-les-Laval, représentant l'association des maires, adjoints et présidents de communautés de la Mayenne,
- Mme Sylvie Vielle, maire de Louverné, représentant l'association des maires, adjoints et présidents de communautés de la Mayenne,
- Mme Christiane Perret, adjointe au maire de Moulay, représentant l'association des maires, adjoints et présidents de communautés de la Mayenne.
- la directrice de la solidarité du conseil départemental de la Mayenne,
- le directeur de la protection de l'enfance du conseil départemental de la Mayenne,
- la directrice de l'action sociale de proximité du conseil départemental de la Mayenne,
- le chef de projet du contrat de ville de l'agglomération lavalloise ou son représentant,

Représentant les associations, établissements ou organismes et personnes qualifiées œuvrant dans le champ de compétence du conseil départemental

- la présidente de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) ou son représentant,
- le président de l'association INALTA ou son représentant,
- le président de l'Association Victimes et Prévention Pénale (VPP) 53 ou son représentant,
- la présidente de l'association Alcool assistance ou son représentant,
- le président de l'Association Addiction France 53 ou son représentant,
- le responsable du Centre de soins d'accompagnement et de prévention en alcoologie et addictologie de la Mayenne (CSAPA53) ou son représentant,
- le président du groupement local d'employeurs d'agents de médiation (GLEAM) ou son représentant,
- la présidente du centre d'informations sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) de la Mayenne ou son représentant,
- le président de l'association « Prévention routière » ou son représentant,
- la présidente de la Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques (FCPE) ou son représentant,
- le président de l'Union départementale des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre (UDAPEL 53) ou son représentant,
- le président de Comité départemental olympique et sportif (CDOS) ou son représentant,
- la directrice territoriale France Travail Sarthe - Mayenne ou son représentant,
- le directeur de la filiale RD Laval Agglomération TUL ou son représentant,
- le directeur régional de la Société nationale des chemins de fer (SNCF) ou son représentant,
- le président de Méduane Habitat ou son représentant,
- le président de Mayenne Habitat ou son représentant,
- le président de Podeliha ou son représentant,
- le président de la chambre de commerce et d'industrie de la Mayenne ou son représentant,
- le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Mayenne ou son représentant,
- le président de la chambre d'agriculture de la Mayenne ou son représentant,
- les intervenantes sociales affectées au commissariat de Laval et au groupement de gendarmerie de la Mayenne.

Article 2 : Des formations spécialisées pourront être constituées de manière pérenne ou ponctuelle sur des thématiques particulières.

Article 3 : En fonction de l'ordre du jour, la présidente du conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes, ou son représentant, peut faire appel à toute personne dont elle jugerait l'expertise utile.

Article 4 : Les membres du conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes sont nommés pour une durée de 3 ans à compter de la date du présent arrêté, renouvelable.

Article 5 : Toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Le directeur de cabinet,



Eric BIERGEON

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

53-2024-03-18-00001

20240318 Arrête portant délégation de signature
à M. Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités des Pays de la Loire



Arrêté du 18 MARS 2024
portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI
Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire

**La préfète de la Mayenne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de la consommation ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Marie-Aimée GASPARI, préfète de la Mayenne ;

Vu l'arrêté du 05 février 2024 du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé nommant Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur du travail, en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, à compter du 18 mars 2024

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, à l'effet de signer au nom de la Préfète de la Mayenne et dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

I – CONCURRENCE, CONSOMMATION, RÉPRESSION DES FRAUDES ET MÉTROLOGIE

Métrologie

Toutes décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la DREETS en matière de métrologie légale.

Consommation, répression des fraudes

- ⇒ Fermeture d'établissement ou arrêt d'activité lorsque les produits fabriqués, détenus ou mis sur le marché sont non conformes et présentent un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs (art. L 521-5 et L 521-6 du code de la consommation).
- ⇒ Suspension de la mise sur le marché, retrait, rappel et destruction de produits non conformes en cas de danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs (art. L 521-7, L 521-8 et L 521-9 du code de la consommation).
- ⇒ Utilisation à d'autres fins, réexpédition vers le pays d'origine ou destruction de marchandises en cas de non-conformité irrémédiable à la réglementation en vigueur (art. L 521-10 et L 521-11 du code de la consommation).
- ⇒ Injonction de faire procéder à des contrôles de conformité par un organisme indépendant ou réalisation d'office de ces contrôles (art. L 521-12 et L 521-13 du code de la consommation).
- ⇒ Prononcer des sanctions administratives en cas de prélèvements non conformes (art L 531-6 du code de la consommation).

Concurrence, relations commerciales

Amende administrative en cas de non remise, de non-conformité ou de défaut d'exécution des contrats de vente de produits agricoles (art. L631-25 et L631-26 du code rural et de la pêche maritime).

II – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Décisions et documents entrant dans le cadre des actions de développement des entreprises notamment dans les domaines de :

- l'innovation et de la compétitivité des entreprises, en France et à l'étranger,
- de l'industrie,
- du commerce,
- de l'artisanat,
- des professions libérales,
- des services et du tourisme,
- ainsi que de celles, définies par le ministre chargé de l'économie, dans les domaines de l'intelligence économique.

Article 2 : Délégation est également donnée à Monsieur Jérôme GIUDICELLI à l'effet de signer toutes correspondances administratives ayant trait aux activités du service en ce qui concerne le département de la Mayenne, à l'exception de celles adressées :

- ⇒ aux parlementaires,
- ⇒ au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux,
- ⇒ aux maires, pour les circulaires générales et les lettres dont l'objet revêt un caractère important.

Article 3 : Monsieur Jérôme GIUDICELLI peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs. Les décisions de subdélégation seront publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Article 4 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.



Marie-Aimée GASPARI

Direction départementale des finances
publiques 53

53-2024-03-11-00002

TRESORERIE HOPITAUX ET AMENDES DE LA
MAYENNE - Délégation de signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques de la Mayenne**
24 allée de Cambrai
53000 Laval

Délégation de signature Trésorerie Hôpitaux et Amendes de la Mayenne

Le comptable, responsable de la Trésorerie Hôpitaux et Amendes de la Mayenne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Christelle SAULNIER-MAGGI et M. Thomas FABRE, inspecteurs des Finances publiques, adjoints de la Trésorerie Hôpitaux et Amendes de la Mayenne, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment, les avis de mise en recouvrement, les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service .

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Marta CHOMEL, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission à la Trésorerie Hôpitaux et Amendes de la Mayenne, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les déclarations de créances.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, **concernant le recouvrement des amendes et condamnations pécuniaires** :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée	Montant
AUTIPOUT Laurent	Contrôleur	84 mois	6 000,00€
BONNIER Charlotte	Agent contractuel	84 mois	6 000,00€
GUICHON Mylène	Agent administratif	84 mois	6 000,00€
LALLEMAND Tangi	Contrôleur	84 mois	6 000,00€
MOUKTAFI Laïla	Agent administratif	84 mois	6 000,00€

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, **concernant le recouvrement des créances des organismes du secteur public local** :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée	Montant
BATAILLE Pierre	Contrôleur	84 mois	5 000,00€
BOURHIS Chloé	Contrôleur	84 mois	5 000,00€
FRENEHARD Vanessa	Contrôleur	84 mois	5 000,00€
LABAT Emilie	Contrôleur	84 mois	5 000,00€
LE GOFF Jean-Luc	Contrôleur	84 mois	5 000,00€
RICHOU Françoise	Contrôleur	84 mois	5 000,00€

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

À Laval, le 11/03/2024

Le comptable

Béatrice BODELLE

Inspectrice divisionnaire
des Finances publiques

Direction départementale des territoires du
maine et loire

53-2024-03-18-00003

240228 subdelegation TE53



Arrêté N°DDT49/STS- n°2024-03-02

Décision de subdélégation de signature en matière d'autorisation de transports exceptionnels dans le département de la Mayenne

Le préfet de Mayenne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le décret n° 2009-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment ses articles 43 et 44,

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment ses articles 3 et 7,

Vu l'arrêté interministériel du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels, de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles et notamment ses articles 6-1 et 6-2,

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Marie-Aimée GASPARI en qualité de préfète de la Mayenne,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 13 mai 2022 portant nomination de M. Pierre-Julien EYMARD en qualité de Directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, à compter du 1^{er} juin 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2023 portant délégation de signature à M. Pierre-Julien EYMARD en matière de transports exceptionnels dans le département de la Mayenne,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT49/STS n°2023-06-02 du 3 juillet 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire au 1^{er} septembre 2023,

Vu l'arrêté DDT49/STS n°2023-07-03 du 6 juillet 2023 donnant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire en matière d'autorisation de transports exceptionnels dans le département de la Mayenne.

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

Arrête

ARTICLE 1er

Subdélégation est accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux cadres de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire dont les noms suivent, à l'effet de signer tout avis, toute décision et tout courrier relatifs aux autorisations individuelles de transports exceptionnels dans le département de la Mayenne :

- Catherine GIBAUD
- Bruno GRENON
- Marie-Isabelle LEMIERRE
- Pierre LAFONTAINE
- Nathalie BOUTET
- Pauline REUTER
- Pierrick LEHOUX
- Gilles GOULU
- Sabrina VOITOUX
- Viviane LE TIRILLY
- Jennifer GIRARDEAU
- François BLINEAU
- Luc MOREAU

ARTICLE 2 :

L'arrêté DDT49/STS n°-2023-07-03 du 6 juillet 2023 donnant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire en matière d'autorisation de transports exceptionnels dans le département de la Mayenne est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers le
Pour le Préfet de la Mayenne et par délégation,
le Directeur départemental des territoires,

Pierre-Julien EYMARD

DRAC PDL

53-2024-03-18-00004

ARRETE portant subdélégation de signature de
M. René PHALIPPOU, DRAC par intérim

ARRÊTÉ DRAC n° 2024/53/1

portant subdélégation de signature administrative de M. René PHALIPPOU, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire par intérim à M. David FOUCAMBERT, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Mayenne

Le directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire,

- VU le Code de l'environnement ;
- VU le Code du patrimoine ;
- VU le Code de l'urbanisme ;
- VU le Code du travail ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'Etat,
- VU le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 nommant Mme Marie-Aimée GASPARI, préfète de la Mayenne à compter du 30 janvier 2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 juin 2021 nommant M. David FOUCAMBERT, architecte et urbaniste de l'État, architecte des Bâtiments de France, en qualité de chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de la Mayenne à compter du 5 juillet 2021 ;

VU la décision ministérielle du 13 février 2024 confiant à M. René PHALIPPOU, directeur régional adjoint des affaires culturelles des Pays de la Loire, l'intérim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles de la région des Pays de la Loire, à compter du 1er mars 2024 ;

VU la note du 1^{er} mars 2010 du secrétaire général du ministère de la culture et de la communication relatif à l'impact de la réorganisation des services déconcentrés du ministère de la culture et de la communication sur les responsabilités en matière de sécurité ;

Considérant l'arrêté du 11 mars 2024 portant délégation de signature de Mme Marie-Aimée GASPARI, préfète de la Mayenne, à M. René PHALIPPOU, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire par intérim ;

ARRÊTE

Article 1

Il est donné subdélégation de signature à M. David FOUCAMBERT, architecte et urbaniste de l'État, architecte des Bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de la Mayenne à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences en ce qui concerne le département de la Mayenne, les actes et décisions suivants ;

Immeubles classés ou inscrits

- Arrêté d'occupation temporaire des immeubles classés et des immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux faute desquels la conservation de l'immeuble serait compromise en application de l'article L 621-15 du Code du patrimoine ;
- Arrêté de poursuite de l'expropriation d'un immeuble classé en application des articles L621-13 et L621-18 du Code du patrimoine
- Remise en place et recherche d'immeuble ou partie d'immeuble dépecé, classé ou inscrit en application de l'article L621-33 du Code du patrimoine ;

Abords monuments historiques classés ou inscrits

- Périmètre délimité des abords à porter à la connaissance du président de l'établissement de coopération intercommunale ou du maire, en application de l'article R132-2 du Code de l'Urbanisme ;
- Décision d'autorisation ou de refus de travaux des immeubles situés en abords d'un immeuble classé ou inscrit pour des travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du Code de l'urbanisme ou du Code de l'environnement en application des articles L 621-32 et R 621-96 et suivants du Code du patrimoine ;

Autres espaces protégés au titre du patrimoine

- Accord préalable à la création, la modification, la révision de l'AVAP ;
- Autorisations relatives aux travaux non soumis à autorisation dans le cadre du Code de l'urbanisme dans le périmètre de la ZPPAUP dans les communes où un POS ou un PLU n'a pas été approuvé ;

Espaces protégés au titre de l'environnement

- Autorisation spéciale de travaux en site classé en application du Code de l'environnement ;
- Autorisations relatives aux enseignes et préenseignes et établissement des règlements locaux de publicité en application des articles L581-4 et L581-8 du Code de l'environnement ;

- Autorisations spéciales délivrées pour les travaux exécutés dans des sites patrimoniaux remarquables, sauf ceux relevant du permis de construire, de la déclaration préalable ou d'autres autres autorisations d'occuper le sol, en application des articles L313-1, L 313-4, R313-1 à R313-18, R*313-23 et 24, R313-29, R313-33 à R313-38 du Code de l'urbanisme ;
- Autorisations relatives à tous les travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal s'agissant des constructions dans les sites inscrits, en application des articles L341-1 et L341-7 du Code de l'environnement ;

Article 2

L'arrêté n° DRAC n° 2023/53/2 du 12 juin 2023 est abrogé.

Article 3

Le directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire par intérim et le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Fait à Nantes, le 18 mars 2024

Pour la préfète,

et par délégation,

Le directeur régional des affaires culturelles par intérim

signé

René PHALIPPOU